



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 250

**DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE
PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉPARATION DE LA
RUE DES FAUVETTES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore a reçu une requête de certains contribuables ayant une résidence sur la rue des Fauvettes demandant que la réparation de la rue soit effectuée par la municipalité aux frais desdits contribuables de ladite rue ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales et de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale afin de pouvoir prendre en charge cette rue et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour les améliorations décrites ci-haut ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par la conseillère Anik Korosec à la séance ordinaire du Conseil du 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



**RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE** **Municipalité du Canton de Gore**

ARTICLE 2

La municipalité prendra à sa charge les travaux d'améliorations de la route décrites à l'annexe "A" du présent règlement et qui en font partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

- Les travaux d'amélioration ont un coût net de 4 750.69 \$.

ARTICLE 3

Pour assumer le coût net des travaux d'améliorations de la rue des Fauvettes, une tarification de : 791.78 \$ sera imposée sur deux ans (395.89 \$ par année) à chacun des 6 propriétaires de maison et/ou chalet de la rue des Fauvettes pour que soient divisés en parts égales les frais.

La liste des 6 propriétaires concernés est déposée à l'annexe B du présent règlement et en fait partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4

Un intérêt au taux prescrit par résolution pour l'année d'imposition où s'applique la tarification sera ajouté sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Scott Pearce,
Maire

Sarah Channell,
Greffière-trésorière

AVIS DE MOTION :	2022-09-06
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2022-10-04
AVIS DE PUBLICATION :	2022-10-27
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2022-10-27



RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE Municipalité du Canton de Gore

Annexe A
Soumission

JFB Mini Excavation

3 des rosignols
Gore
J8H 3WB
(514) 575-5199
jfb@icloud.com
RBQ : 5624-9014-01

Facture

Facture N°: 307
Date: 2022-08-30

Facturé à : Ville De Gore
nic_4601@hotmail.com
1 Rue des Fauvettes, Gore, QC,
Canada
(450) 562-4611

Désignation	Quantité	Tarif	Montant
Voyage d'asphalte recyclé étendu et compacter	7	500,00 \$	3 500,00 \$
1 ponceau 20 pi 12pouce	1	315,00 \$	315,00 \$
Taux horaire pelle mécanique	6	90,00 \$	540,00 \$
Creusée fossé chaque côté de la côte de la rue des fauvettes et installé un ponceau et relevé la côte de 8 pouces avec de l'asphalte recyclé compacté.	1	0,00 \$	0,00 \$
Remorque d'asphalte recyclé	1	170,00 \$	170,00 \$
		Sous-total	4 525,00 \$
Coût net:		896379633 TPS 5 %	226,25 \$
		1019109484 TVQ 9,975 %	451,37 \$
4 525,00 \$ Coût des travaux			5 202,62 \$
0,00 \$ TPS		PAYÉ	0,00 \$
<u>225,69 \$ TVQ (= 50% de 451,37)</u>			
4 5750,69 \$		NET À PAYER :	5 202,62 \$

Commentaires

Garantie transférable.

Les travaux d'imperméabilisation et de drainage effectués par JFB Mini Excavation et les matériaux utilisés à cette occasion, sont garantis pour une période de 10 ans.

Les travaux de pavé, muret et/ou de construction sont garantis pour une période de 2 ans.

Les travaux de gazon sont garantis pour une période de 1 an.



RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE **Municipalité du Canton de Gore**

Annexe B
Propriétaires concernés

NOM	ADRESSE	LOT
Gilles Gagnon et Nicole Charron	3 des Fauvettes	5 317 024
Éric St-Germain	4 des Fauvettes	5 317 022
Pierrette Gazaille	11 des Fauvettes	5 317 015
Stanislaw Kozinski et Zofia Kowalewska	12 des Fauvettes	3 317 012
Ian MacDonald	15 des Fauvettes	5 317 016
Frédéric Leblanc	16 des Fauvettes	3 317 011